

The Trusteeship Council

*Urge*s the Administering Authority to intensify its efforts to settle this problem;

Expresses the hope that the Administering Authority will receive the co-operation of the petitioners in its endeavour to find a suitable solution;

Requests the Administering Authority to inform the Council of any action taken in this regard;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

Eightieth meeting,
3 April 1950 (T/550).

150 (VI). Petition from Mr. Jean Nyoungou Ngua concerning the Cameroons under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its sixth session the petition from Mr. Jean Nyoungou Ngua (T./Pet.5/47), in consultation with France as the Administering Authority concerned, which designated Mr. Watier as special representative,

Having taken note of the oral statement of the special representative on this petition,

The Trusteeship Council

Decides to inform the petition that in the opinion of the Council the dispute referred to in his petition could be settled in the competent courts;

Expresses the hope that the Administering Authority will facilitate its being brought before the courts;

Invites the Secretary-General to inform the Administering Authority and the petitioner of this resolution in accordance with rule 93 of the rules of procedure for the Trusteeship Council.

Eightieth meeting,
3 April 1950 (T/551).

151 (VI). Petition from Mr. Yerima Abbo Mouhamadou concerning the Cameroons under French administration

Acting under Article 87 b of the Charter and in accordance with its rules of procedure,

Having accepted and examined at its sixth session the petition from Mr. Yerima Abbo Mouhamadou (T/Pet.5/57), in consultation with France as the Administering Authority concerned, which designated Mr. Watier as special representative,

Le Conseil de tutelle

Insiste auprès de l'Autorité chargée de l'administration pour qu'elle intensifie ses efforts en vue de résoudre ce problème;

Exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration bénéficiera du concours des pétitionnaires dans les efforts qu'elle fera en vue de trouver une solution appropriée;

Prie l'Autorité chargée de l'administration de porter à la connaissance du Conseil les mesures prises à cet égard;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle des pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

Quatre-vingtième séance,
3 avril 1950 (T/550).

150 (VI). Pétition de M. Jean Nyoungou Ngua concernant le Cameroun sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné, à sa sixième session, la pétition de M. Jean Nyoungou Ngua (T/Pét.5/47), en consultation avec la France, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, laquelle avait désigné M. Watier comme représentant spécial,

Ayant pris acte de l'exposé oral du représentant spécial sur cette pétition,

Le Conseil de tutelle

Décide de faire savoir au pétitionnaire que, de l'avis du Conseil, le litige qu'il mentionne dans sa pétition pourrait être réglé par les tribunaux compétents;

Exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration facilitera l'introduction de l'affaire devant les tribunaux;

Invite le Secrétaire général à porter la présente résolution à la connaissance de l'Autorité chargée de l'administration et à celle du pétitionnaire, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

Quatre-vingtième séance,
3 avril 1950 (T/551).

151 (VI). Pétition de M. Yerima Abbo Mouhamadou concernant le Cameroun sous administration française

Agissant en vertu de l'Article 87 b de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant reçu et examiné, à sa sixième session, la pétition de M. Yerima Abbo Mouhamadou (T/Pét.5/57), en consultation avec la France, Autorité chargée de l'administration du Territoire en question, laquelle avait désigné M. Watier comme représentant spécial,